

COMMUNE DE LABARDE

Proces verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2013

Convocation en date du 09 juillet 2013

Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 15 mai 2013.

Présents : Mme MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, Mme DUPUY, Adjoint, M. LIAUBET, M. BARES, M. LEGALLAIS M. FONMARTY Conseillers Municipaux.

Procuration de Mme PERROY à Mme MONNEREAU

Procuration de M. RASO à M. PILONORD

Procuration de Mme CHABOT à Mme DUPUY

Procuration de M. VALENTIN à M. FONMARTY

Madame DUPUY a été nommée secrétaire de séance.

FINANCES– DELIBERATION N° 2013-1607-01

REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2013-2014

Il est proposé au Conseil Municipal pour un repas les tarifs suivants :

❖ Repas enfant : 2.65 €

❖ Repas adulte : 4.45 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

ADOPTE les tarifs ci-dessus

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES– DELIBERATION N° 2013-1607-02

FDAEC 2013 - MODIFICATION DU MONTANT ATTRIBUE

Vu la délibération en date du 05 avril 2013 relative au Fonds Départemental Aides aux Communes pour l'année 2013.

Vu le courrier de Madame Pascale GOT, Conseillère Générale, en date du 31 mai 2013 portant sur la modification du montant de la dotation qui est allouée à la commune pour l'année 2013,

Madame le Maire informe ses collègues que la dotation allouée au titre du FDAEC 2013 s'élève à 11 580 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

APPROUVE la modification du montant de la dotation attribuée au titre du FDAEC 2013, qui s'élève donc à 11 580 €.

FINANCES– DELIBERATION N° 2013-1607-03

CONVENTION D'OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE – CREDIT AGRICOLE AQUITAINE - RENOUELEMENT

La ligne de trésorerie de 100 000 € ouverte auprès du Crédit Agricole Aquitaine arrive à échéance le 16 août 2013.

Afin de faire face aux variations de niveau de trésorerie, Madame Meyres, Adjointe déléguée aux finances propose de renouveler la ligne de trésorerie suivant les propositions du Crédit Agricole Aquitaine.

Après avoir entendu le rapport de Madame Meyres, vu les propositions de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Aquitaine, et après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 €.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole Aquitaine sont les suivantes :

Montant : **100 000 €**

Durée : **1 AN maximum**

Taux d'intérêt applicable à un tirage : **TAUX FIXE de 2.50 %**

La collectivité mandate le remboursement total ou partiel (sans paiement d'indemnités) auprès de la perception de Pauillac et transmet la copie au Crédit Agricole.

Périodicité de paiement des intérêts : post comptés à échéance du tirage ou à chaque remboursement partiel.

Frais de mise en place : 100 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le crédit Agricole Aquitaine.

Article 3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

FINANCES– DELIBERATION N° 2013-1607-04

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DU BOURG – CHOIX DU CABINET D'ETUDES - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Après analyse des candidatures reçues le 12 mars 2013, la Commission d'Appels d'Offres a auditionné trois cabinets d'études le 19 avril 2013, en présence de Monsieur Noël, architecte du CAUE.

A l'issue de cette réunion, la CAO a retenu le Cabinet d'Etudes de Madame Valérie LE GOFF domiciliée 78 rue Jadaïque à Bordeaux, pour un montant Hors Taxes de 15 000 euros.

Madame le Maire propose à ses collègues de valider le choix de la Commission d'Appels d'Offres et de solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une subvention pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE de retenir la candidature du Cabinet d'Etudes de Madame Valérie LE GOFF pour un montant Hors Taxes de 15 000 euros.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant hors taxes de l'étude : 15 000.00 €

Montant T.T.C de l'étude : 17 940.00 €

Subvention du Conseil Général 65 % : 9 750.00 €

Autofinancement : 8 190.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

FINANCES– DELIBERATION N° 2013-1607-05

DENOMINATION ET PRIX DE VENTE DU M2 DU LOTISSEMENT

Madame le Maire propose de dénommer le lotissement comportant trois lots sur le secteur de la Croix Neuve.

De plus, Madame le Maire indique à ses collègues qu'afin de procéder à la cession des trois lots du lotissement, il est nécessaire de fixer le prix de vente au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

DE DENOMMER le lotissement constitué de trois lots, « **Lotissement La Croix Neuve** ».

DE FIXER le prix de vente de chaque lot viabilisé à 134.00 € hors taxes le mètre carré suivant la grille des ventes de lots ci-dessous :

N° lot	Surface Approximative	Prix au mètre carré H.T	Prix au mètre carré T.T.C	Prix du terrain T.T.C
1	800	134	160.26	128 208
2	800	134	160.26	128 208
3	960	134	160.26	153 850

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

DONNE POUVOIR et MANDATE Madame le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire, au prix, charges et conditions que Madame le Maire jugera convenable conformément à la grille des ventes ci-dessus.

FINANCES– DELIBERATION N° 2013-1607-06 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R315-6 et R.315-7,

Vu la délibération du 16 juillet 2013 dénommant le lotissement « lotissement La Croix Neuve » et fixant le prix de vente au m2 de chaque lot du lotissement.

Madame le Maire explique à ses collègues qu'une opération de lotissement consiste à aménager des terrains en vue de les revendre.

La division pour commercialisation en trois lots à bâtir nécessite la tenue d'une comptabilité individualisée en budget annexe M14 appliquant les principes de la comptabilité de stocks pour ces biens destinés à la vente, qui n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

D'APPROUVER la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé « budget annexe lotissement La Croix Neuve » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente.

DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe.

D'OPTER pour un régime de T.V.A à 19.6 % conformément à l'instruction M14

DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

FINANCES– DELIBERATION N° 2013-1607-07 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CANTENAC- LABARDE

Dans un courrier en date du 09 juillet 2013, l'Association des Parents d'Élèves Cantenac/Labarde a sollicité une subvention afin d'organiser diverses manifestations et ainsi aider les écoles dans leurs projets pédagogiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une aide de 200 euros à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'attribuer à l'Association des Parents d'Élèves Cantenac/Labarde une subvention de 200 euros.

Les crédits ont été prévus au budget 2013.

ADMINISTRATION GENERALE– DELIBERATION N° 2013-1607-08
REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION

Vu la délibération en date du 16 août 2011 portant création d'un règlement intérieur pour la restauration scolaire,

Vu la délibération en date du 27 février 2012 portant sur la mise en place du prépaiement par carte magnétique des repas scolaires.

Madame le Maire informe ses collègues de la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire, à savoir :

- le chapitre 7 relatif à la participation des familles par prépaiement.
- Le chapitre 5 relatif à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire qui est joint à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES– DELIBERATION N° 2013-1607-09
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable en date du 27 juin 2013 de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère Classe à temps non complet
- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe à temps non complet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2013.

INTERCOMMUNALITE– DELIBERATION N° 2013-1607-10
COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC MEDOC-ESTUAIRE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014. Elle a été modifiée elle-même par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- **Soit par accord local.** Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- **Soit, à défaut d'accord,** selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'État selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes MEDOC ESTUAIRE, Madame le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-dessous :

Communauté	Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	%
Médoc Estuaire	Arcins	433	1	3,13%
	Arsac	3 146	4	12,50%
	Cantenac	1 310	1	3,13%
	Cussac	2 000	2	6,25%
	Labarde	628	1	3,13%
	Lamarque	1 188	1	3,13%
	Ludon Médoc	4 160	5	15,63%
	Macau	3 486	5	15,63%
	Margaux	1 506	2	6,25%
	Le Pian Médoc	5 570	8	25,00%
	Soussans	1 544	2	6,25%
Total			32	

Madame le Maire précise qu'un accord a été trouvé lors des réunions du Bureau de la CdC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe le nombre et la répartition des délégués à 39, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES
ARCINS	2
ARSAC	4
CANTENAC	3
CUSSAC	3
LABARDE	2
LAMARQUE	2
LUDON MEDOC	5
MACAU	4
MARGAUX	3
LE PIAN MEDOC	8
SOUSSANS	3

INTERCOMMUNALITE- DELIBERATION N° 2013-1607-11
RAPPORT D'ACTIVITES 2012 CDC MEDOC-ESTUAIRE – PORTE A CONNAISSANCE

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2012 de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOPTE le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Questions diverses :

- ◆ Le Conseil Municipal nomme Madame MONNEREAU Liliane référente T.I.G (travaux d'intérêt Général) auprès de la CDC Médoc-Estuaire.
- ◆ Madame le Maire nous informe du démarrage de l'étude préalable à l'aménagement du bourg.
- ◆ Les travaux d'extension des services techniques ont commencés et seront terminés fin août.
- ◆ Le nouveau système de télésurveillance est en cours d'installation.
- ◆ Madame le Maire nous informe du recrutement de l'emploi d'été pour le mois d'août.
- ◆ Monsieur Pilonord nous informe d'une réunion sur le transport à la demande. Un bulletin d'inscription est en cours d'élaboration.
- ◆ Monsieur Fonmarty nous informe de la livraison prochaine des panneaux signalitiques pour les chemins de la Route de l'Estuaire et de la Boucle Locale de la Palombe.
- ◆ Monsieur Barés signale le cambriolage de l'Eglise en juin. La porte de la sacristie a été fracturée mais rien n'a été volé. Il pose la question de la pertinence de l'éclairage de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.